

GUIDE DE COMPREHENSION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT



MRC de Lac-Saint-Jean-Est



Service d'aménagement du territoire
Février 2023

QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT?

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est un outil de planification qui sert à coordonner l'aménagement et le développement du territoire, qu'il soit rural ou urbain. Il établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC pour les 15 prochaines années. Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires.

Il agit notamment dans les domaines suivants : les milieux de vie, le développement économique, le développement social, le développement culturel, la protection des milieux naturels, le transport et la mobilité, les parcs et espaces publics, etc..



À quoi ça sert exactement?

Le schéma d'aménagement est un document essentiel pour le territoire puisqu'il offre un cadre commun aux municipalités, aux acteurs locaux et aux citoyens pour guider l'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable.

Voilà pourquoi il faut s'y intéresser!

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EST UN OUTIL

De connaissances, facilement accessibles par les élus et les citoyens, qui informent sur les problèmes particuliers et les principales caractéristiques socioéconomiques et physiques du territoire d'une MRC;

De concertation qui reflète les discussions et les ententes entre les municipalités, la MRC et le gouvernement;

De mise en œuvre utile qui recense les échéanciers, les partenaires et les diverses modalités de réalisation des projets privilégiés sur le plan régional.

ON DÉBUTE PAR LA VISION STRATÉGIQUE

Afin de favoriser l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, **une MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de vision stratégique du développement économique, culturel, environnemental et social de son territoire.**

La vision stratégique n'est pas de même nature que les autres documents de planification. Elle se situe en amont du processus de planification territoriale. C'est la première étape dans l'expression du changement souhaité, elle donne une direction au développement d'une collectivité en général.

La vision exprime d'abord et avant tout les désirs et les attentes partagés d'une collectivité à l'égard de son développement futur. **Une vision à l'horizon 2040!**

Une vision stratégique s'élabore en répondant à quatre questions essentielles : où sommes-nous présentement? Où va-t-on? Où voulons-nous aller? Comment atteindre ce que nous souhaitons? Nous vous invitons à venir discuter avec nous.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est vise l'adoption d'une vision stratégique en juin 2023. Il s'agira de la première étape pour la préparation du nouveau schéma d'aménagement et de développement du territoire.

QUELQUES NOTIONS ESSENTIELLES POUR S'Y RETROUVER

Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Réviser le schéma d'aménagement de la MRC datant de 2001 afin qu'il reflète les réalités et les attentes actuelles des citoyens.nes qui vivent sur notre territoire.

Conformité

Élaborer un schéma d'aménagement et de développement en concordance avec les autres planifications.

Développement durable

Tendre vers un équilibre entre la préservation des ressources naturelles, le développement économique, l'équité sociale et la culture pour les générations présentes et futures.

Écoresponsabilité

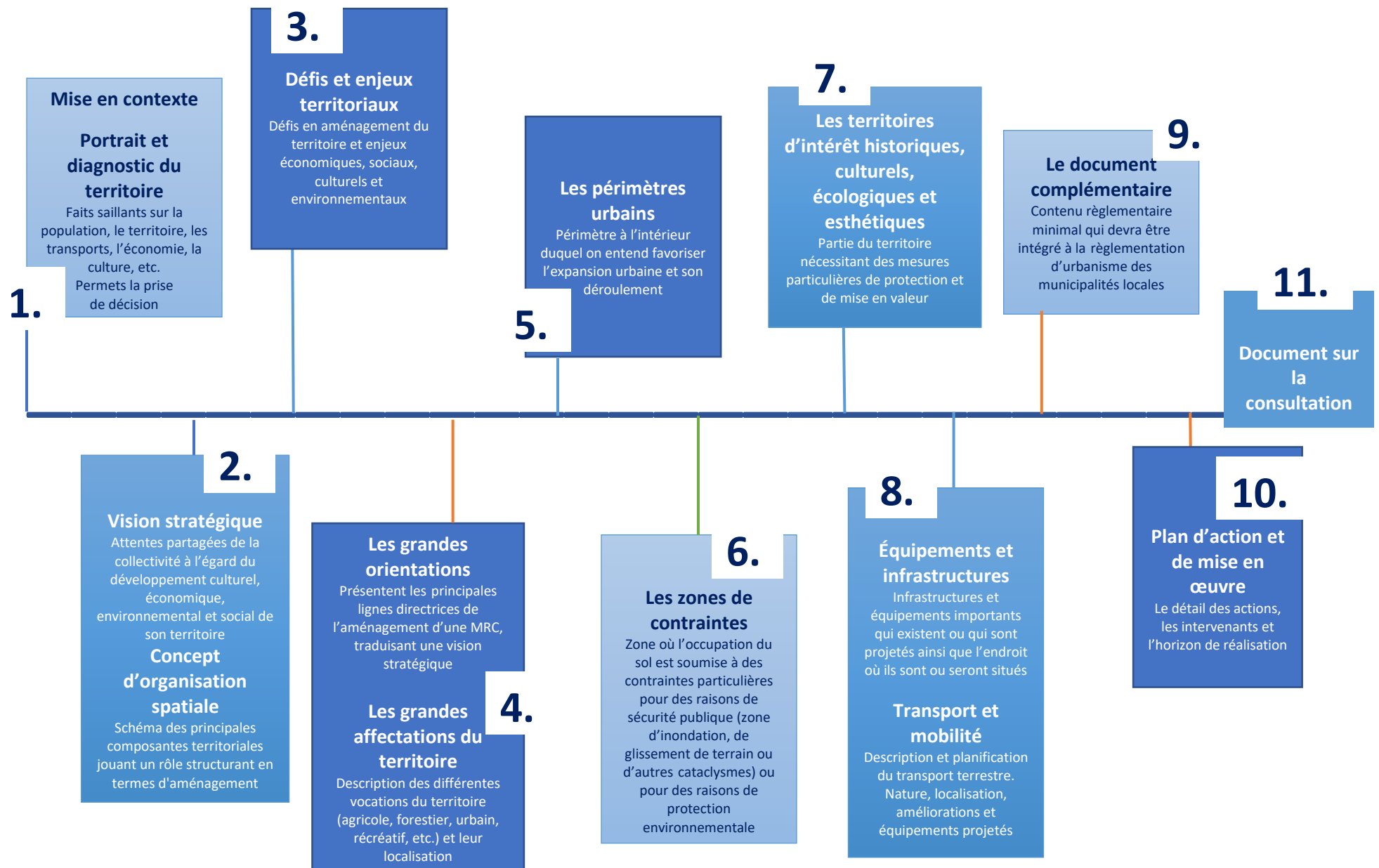
S'assurer que les décisions prises intègrent la dimension environnementale.

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Importante composante du cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'aménagement du territoire au Québec. Elles circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines doivent faire face. En ce sens, **elles constituent le véhicule des préoccupations du gouvernement et un outil d'échange entre ce dernier et les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines sur les questions d'aménagement du territoire.**

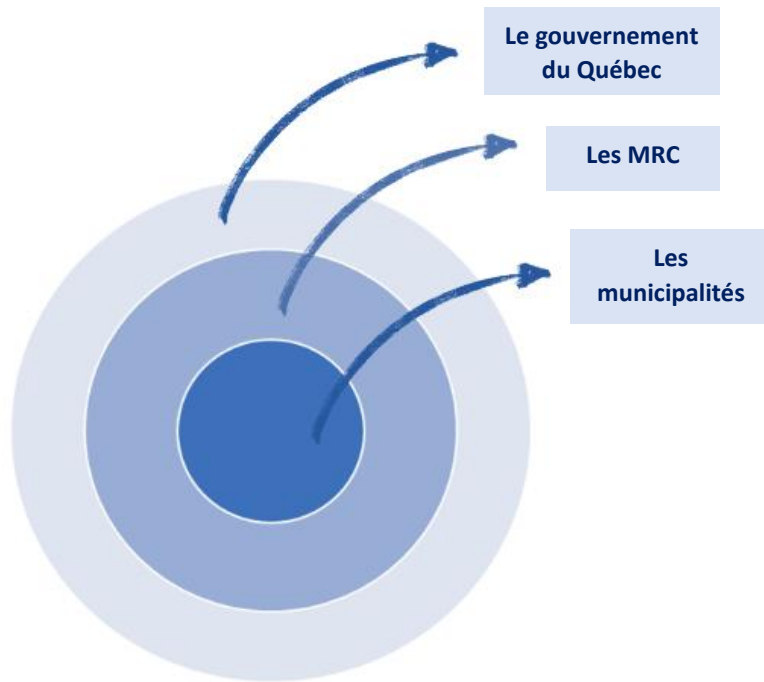
Glissements de terrain dans les dépôts meubles	Activités minières	Énergie éolienne
Communautés métropolitaines	Territoire public	Territoire et activités agricoles
Gestion durable des forêts et de la faune	Réseau électrique	Hydrocarbures
Protection des milieux naturels	Développement durable des milieux de vie	Gestion intégrée des ressources en eau

QUE CONTIENT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT?



QUE DOIT-IL RESPECTER?

On dit que l'aménagement du territoire au Québec est une responsabilité partagée entre trois paliers. Il s'agit d'une hiérarchie. Chaque plan doit se conformer à ceux élaborés aux paliers supérieurs.



Autres plans, documents et politiques importants

Divers documents de planification réalisés par la MRC ou ses partenaires et pouvant avoir un effet sur le schéma d'aménagement en révision. Exemple : plan agroalimentaire, politique culturelle, plan régional des milieux humides et hydriques, plan d'aménagement intégré des TPI, etc..

Le palier national | Le gouvernement

Il produit un document comportant les orientations de l'État en regard de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Il s'agit des OGAT.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige que les MRC et les municipalités élaborent des documents de planification et des règlements pour guider leur développement. La LAU prescrit leur contenu et les démarches de consultation obligatoires. Les OGAT servent également de guide pour l'aménagement. Voir annexe 1 pour les échelles de planification.

Le palier régional | Les MRC

Elles produisent un schéma d'aménagement et de développement qui planifie le développement et l'aménagement territorial comportant des orientations et des objectifs, Elles produisent également un document complémentaire comportant des règles minimales que les municipalités doivent intégrer dans leur planification.

Le palier local | Les municipalités

Elles produisent un plan d'urbanisme qui définit les orientations de développement et d'aménagement de la municipalité ainsi que des règlements d'urbanisme qui visent à s'assurer de l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme. Ce sont ces règlements qui deviennent opposables aux citoyens.nes.

Règlements d'urbanisme

Outil légal qui détermine quoi, où et comment construire et le type d'activité permis. Une fois que le schéma est adopté, les municipalités doivent modifier leurs règlements d'urbanisme pour qu'ils respectent les objectifs du schéma, incluant entre autres : règlements de zonage, de lotissement, de construction, autres réglementations (voir lexique).

LEXIQUE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT pour comprendre le jargon

Milieu de vie

Rassemble les différents endroits où une personne réside, travaille, consomme, se divertit et socialise avec les autres.

La MRC souhaite repenser les milieux de vie des citoyens, en misant sur des noyaux urbains conviviaux à l'échelle humaine.



Mixité

Visé à inclure dans un périmètre urbain ou un quartier, une diversité de résidents (types de ménages, âges et revenus variés), de fonctions (résidentielles, commerces de proximité, services publics) et de types de maisons ((isolées, en rangée, multifamiliales).



Densité

Réfère généralement au nombre de logements par hectare brut. Plus la densité est élevée, plus les résidents peuvent bénéficier de services de proximité sans utiliser leur véhicule et moins il y a d'empiètement dans les milieux sensibles et en zone agricole.



Patrimoine culturel

Inclus le patrimoine bâti, immatériel, archéologique et les paysages. Certaines parties du territoire sont protégées en raison de leur valeur naturelle, historique, culturelle, patrimoniale et esthétique.



Le schéma d'aménagement intégrera la politique culturelle en préparation

Périmètre urbain\zone agricole

Désigne les secteurs qui sont déjà urbanisés et les secteurs d'expansion urbaine projetée. Il évite l'empiètement sur la zone agricole permanente.

Le schéma d'aménagement indiquera les mesures de réévaluation d'un périmètre urbain ainsi que la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres urbains.



Mobilité active

Corresponds à tous les autres déplacements autres que ceux en automobile : la marche, le vélo et même le transport en commun puisqu'il faut souvent marcher pour se rendre aux arrêts du taxibus ou aux terminaux d'autobus. La mobilité active signifie surtout la facilité à réaliser tous ces déplacements.

La mobilité active est un enjeu du schéma d'aménagement et une priorité à l'intérieur des périmètres urbains

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.



Zones de contraintes

Identifie les portions de territoire où le développement est limité en raison de la présence de zones inondables, de mouvement de sols, etc., pour la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement.

Le schéma d'aménagement encadre les usages dans ces zones.



Milieux humides et Hydriques

Les milieux humides constituent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol ou la composition de la végétation. En font partie les marais, les marécages, les tourbières et les étangs. Les milieux hydriques, quant à eux, incluent les lacs, les cours d'eau, les rives, le littoral et les plaines inondables.

Le schéma d'aménagement encadre les usages dans ces milieux et le PRMH servira d'intrant à la révision.

Transport actif

Le transport actif consiste à utiliser sa propre énergie pour se rendre d'un endroit à un autre. On peut se déplacer à pied, à vélo, en planche à roulettes, en trottinette, en faisant du jogging, en fauteuil roulant non motorisé, en raquettes ou en skis.

La MRC souhaite repenser les milieux de vie des citoyens, en assurant des circuits de transport actif dans les noyaux urbains.



Revitalisation urbaine

La revitalisation urbaine vise à établir un diagnostic des secteurs défavorisés sur le territoire, puis à identifier des actions prioritaires et structurantes pour leur milieu. Il arrive que certaines activités ne soient plus viables dans un secteur et nécessitent une requalification ou une nouvelle planification.

Le schéma d'aménagement adressera ces enjeux.

Objectifs

Maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;

Assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;

Viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.



Espaces industriels

Les activités industrielles ont un effet important sur les territoires tant urbains que ruraux qui les accueillent.

Leur localisation et les modalités de leur implantation peuvent avoir une influence déterminante sur le développement économique et social des collectivités, sur la qualité de l'environnement, sur l'utilisation des services en place ainsi que sur les revenus fiscaux des municipalités.

LEXIQUE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT pour comprendre le jargon

Solutions fondées sur la nature

Mesures de protection, de gestion durable et de restauration d'écosystèmes naturels ou modifiés visant à affronter des problèmes de société de manière efficace et adaptative, tout en ayant un impact positif sur le bien-être humain et la biodiversité



Économie circulaire

Un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités

Aquifère

Un aquifère est un milieu géologique perméable comportant une zone saturée (et possiblement une zone non saturée) et suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe d'eau souterraine et le captage de quantité d'eau appréciable.

12 des 14 municipalités de la MRC s'alimentent en eau souterraine pour leur eau potable



Biodiversité



Ensemble des gènes, des espèces et des écosystèmes d'une région ou d'un milieu donné. Le terme « biodiversité » couvre les trois niveaux auxquels la biodiversité est traditionnellement associée : la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité au niveau des écosystèmes

L'efficacité énergétique



L'efficacité énergétique se définit comme étant l'utilisation judicieuse et rationnelle de l'énergie. Elle nécessite que l'on gère les besoins d'énergie de façon plus efficace. L'efficacité énergétique comporte trois volets : les économies d'énergie, la gestion de la consommation et l'utilisation de l'énergie.

Espèces exotiques envahissantes



Une espèce exotique envahissante est un végétal, un animal ou un micro-organisme (virus, bactérie ou champignon) qui est introduit hors de son aire de répartition naturelle. Son établissement ou sa propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société. Les espèces répertoriées sont des espèces de la faune et de la flore préoccupantes (ou potentiellement préoccupantes) pour la biodiversité du Québec.



Adaptation aux changements climatiques

L'adaptation aux changements climatiques est un processus permettant aux sociétés de s'ajuster en réponse aux modifications de leur environnement, afin de limiter les impacts négatifs des changements climatiques, voire de bénéficier des conséquences positives. Les stratégies d'adaptation visent à augmenter la résilience et réduire la vulnérabilité des milieux, organisations, collectivités et individus face aux effets connus ou anticipés de l'évolution du climat.



Conservation

La conservation se définit comme un ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable des milieux et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces dans un objectif de pérennisation des biens et services écologiques et économiques pour les générations actuelles et futures



Corridor de connectivité (ou corridor écologique)

Lien entre des éléments naturels du paysage qui permettent aux espèces de se déplacer sans entraves.



Territoire public

Domaine appartenant à l'État : ce territoire, d'une superficie de plus de 1 500 000 km², constitue un milieu naturel exceptionnel par la diversité et la beauté des paysages ainsi que par la richesse et la variété de la faune et de la flore. Il représente également un bassin important de ressources naturelles.

Développement territorial

Il réfère à trois notions

Cadre de vie

Le cadre de vie réfère à l'environnement naturel et bâti d'un milieu. Fait référence à tout ce qui nous entoure et qui répond aux besoins des citoyens et leur offre un cadre de vie sain. Facteur important pour garder les résidents ou pour attirer les nouveaux arrivants et les visiteurs.



Milieu de vie

Le milieu de vie concerne l'environnement social et culturel. En fait, il s'agit de tous les équipements et services nécessaires à la vie communautaire (ex. scolaires, de santé, récréatifs, commerciaux, culturels). Tous ces équipements sont essentiels si l'on veut assurer l'existence, le développement et parfois même la survie de plusieurs communautés.

La vitalité d'un milieu de vie est liée directement à l'existence des activités que l'on y pratique. Celles-ci confirment des milieux de vie conviviaux et essentiels à la population résidente.



Niveau de vie

Le niveau de vie réfère à l'environnement économique. Passe par la mise en place de conditions créant un environnement propice à l'émergence de projets créateurs d'emplois (mise en commun de ressources humaines et financières), de projets générant un achalandage, de conditions favorisant l'entrepreneuriat dans divers domaines (industriel, touristique, commercial)

VOUS ÊTES INVITÉS À PARTICIPER

Une consultation publique est une communication à double sens avec échanges d'informations au cours de laquelle les citoyens.nes peuvent poser des questions, exprimer des préoccupations, des attentes et des opinions ou formuler des commentaires sur le projet de schéma d'aménagement et de développement à l'étude. C'est pour la MRC un moyen de comprendre le point de vue des citoyens.nes sur des sujets qui touchent l'avenir du territoire.



Dans le cadre d'une assemblée publique de consultation, tout le monde a accès à la même information en même temps, peut entendre les différents points de vue exprimés et observer les interactions entre participants.

Étape 1

Décembre
2022 à
Juin 2023

- Vision stratégique du territoire
On s'implique!

Étape 2

2023 -2024

- Premier projet du schéma d'aménagement
et de développement - On s'informe!

Étape 3

2025 - 2026

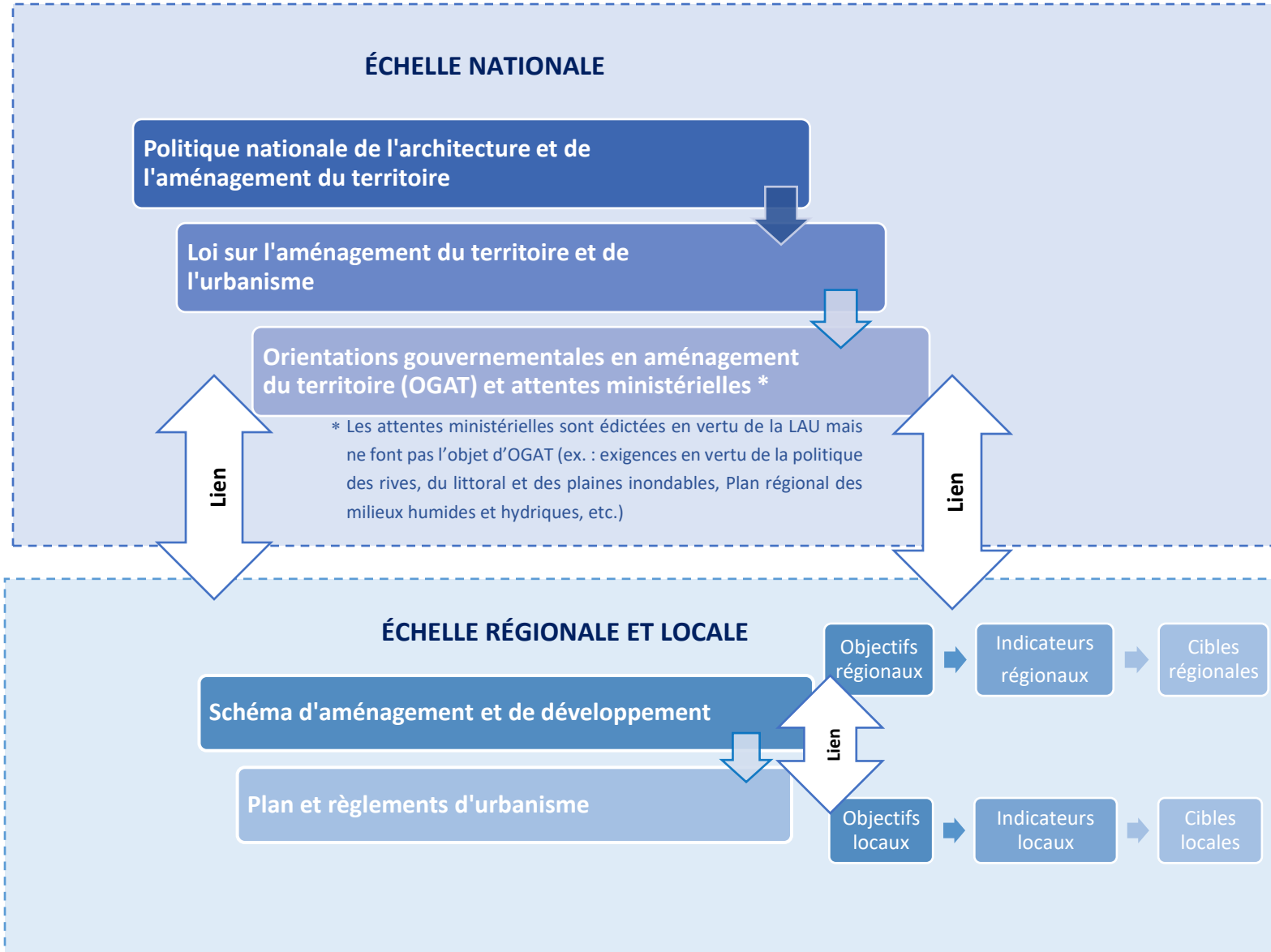
- Second projet de schéma d'aménagement et de
développement - On s'exprime lors des consultations!

Étape 4

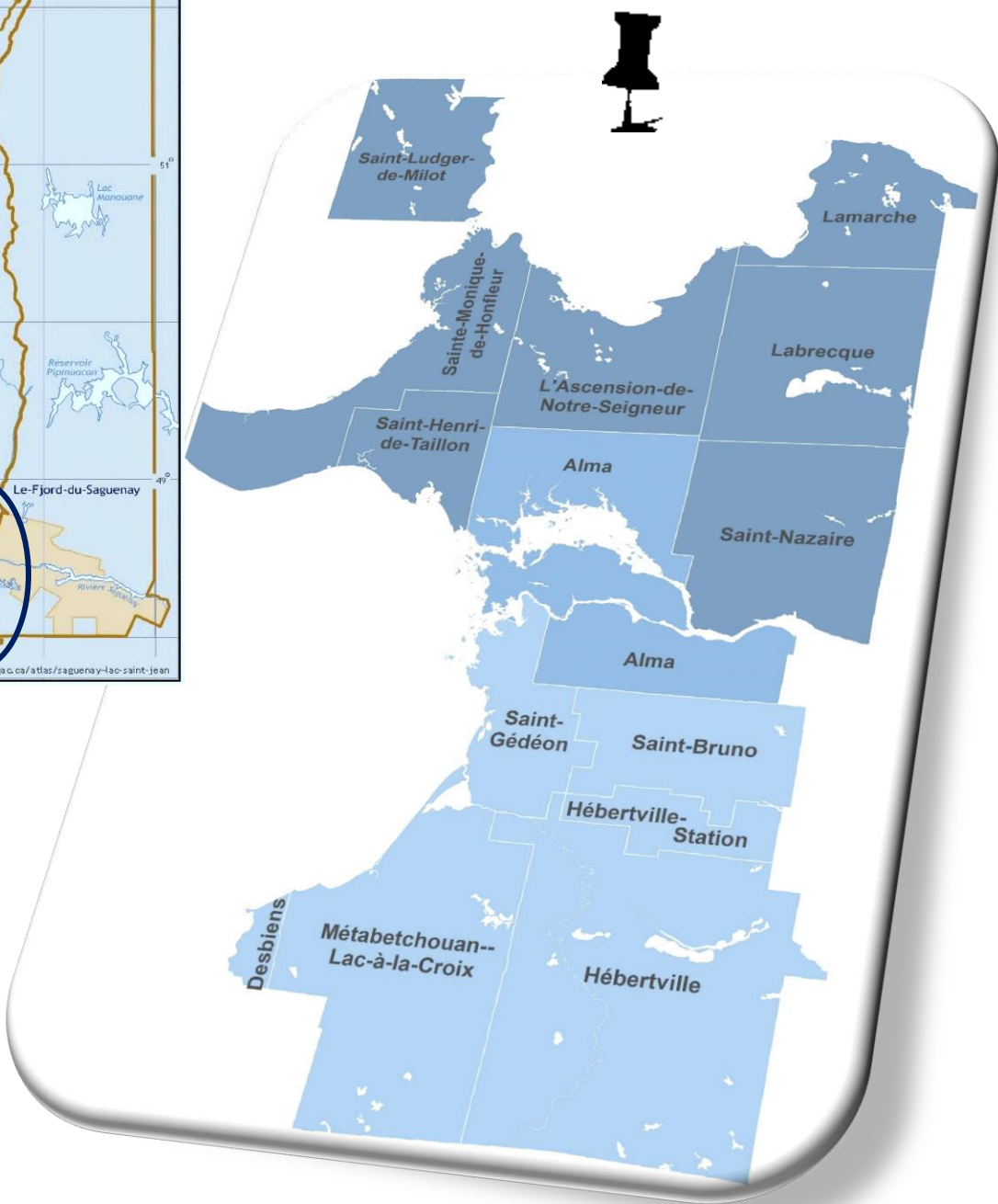
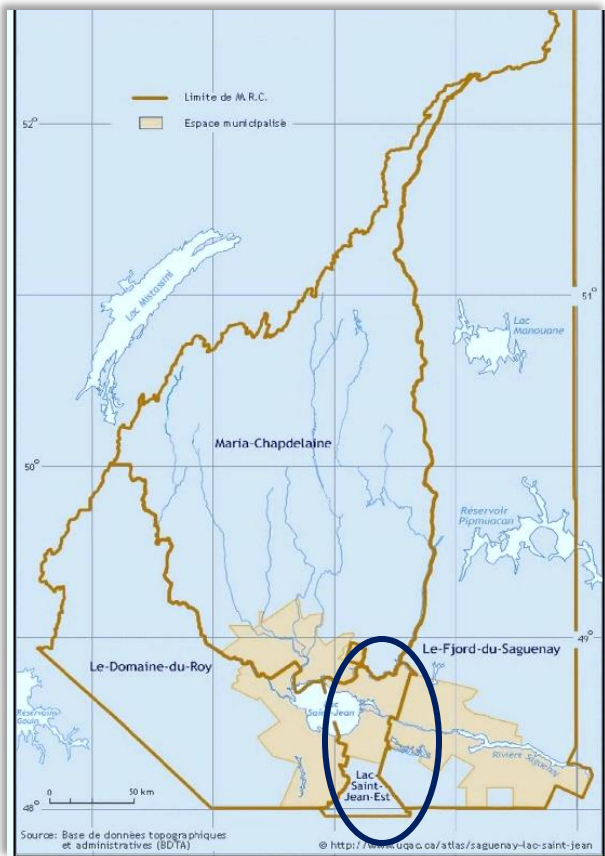
2027

- Adoption du schéma d'aménagement
et de développement

LES ÉCHELLES DE PLANIFICATION



Les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est



Lexique

OGAT

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

SAD

Schéma d'aménagement et de développement.

Règlement de zonage

Découpage du territoire en zones déterminant les usages autorisés, l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Règlement de lotissement

Définit les normes et les conditions à respecter (superficie, largeur, etc.) lors du découpage des lots.

Règlement de construction

Permet de régir et de contrôler la qualité, la durabilité et la sécurité des bâtiments.

Autres règlements municipaux

Règlement sur les permis et les certificats en urbanisme.

Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction.

Règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire

Règlement sur les dérogations mineures.

Règlement sur les usages conditionnels.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).





MRC de Lac-Saint-Jean-Est



Service d'aménagement du territoire